



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Francis RODRIGUES

82/24 – VŒU RELATIF À L'EFFORT DEMANDÉ AUX COLLECTIVITÉS DU FAIT DE LA DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente le vœu suivant :

Au moment où les collectivités construisent leur budget 2025 et devant les incertitudes politiques et économiques actuelles, tout particulièrement les menaces de ponction des ressources communales par l'Etat au titre du redressement des comptes publics, le Conseil municipal rappelle l'exigence de l'autonomie financière et fiscale des communes.

Il est ainsi regrettable que l'Etat ait décidé sans concertation de la suppression de la taxe d'habitation remplacée par des compensations aléatoires.

Il est particulièrement inacceptable de mettre en accusation les collectivités pour la dégradation des comptes publics (la part de la dette publique pour les collectivités est de moins de 8%). En effet, alors que le budget de l'Etat n'est plus équilibré depuis 50 ans, que la dette publique dépasse les 3 228 milliards d'euros avec en prévision un emprunt supplémentaire de 300 milliards d'euros, les budgets des communes sont eux obligatoirement équilibrés en dépenses/recettes.

Il est particulièrement vrai de rappeler que la commune de Semoy ne perçoit plus de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2018, soit une perte de recettes de 300 000€ par an.

Il convient aussi de rappeler que les collectivités sont le premier investisseur public et participent à plus de 58% de l'investissement public total et donc que réduire leur capacité d'investissement c'est pénaliser fortement la croissance économique, et mettre les entreprises en difficulté.

Pour ces raisons, le Conseil municipal s'oppose aux mesures annoncées de diminution des recettes des communes dans le cadre du redressement des comptes publics, en particulier la diminution des recettes de TVA, la diminution du fonds vert et l'augmentation des cotisations retraites de la CNRACL.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le vœu formulé ci-dessus à destination de l'État concernant l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.**

Fait à Semoy, le 17 décembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

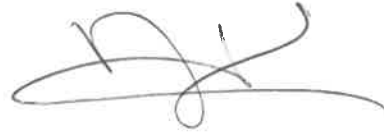
Maire



Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2024**

Publication numérique le : **20 DEC. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification